



STATISTIQUES 2006

sur la criminalité commise
dans un contexte conjugal
au Québec

Ministère de la Sécurité publique
Septembre 2007

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique, à l'adresse suivante : <http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6708
Télécopieur : 418 646-3564
Courriel : infocom@msp.gouv.qc.ca







Analyse :	Louise Motard
Traitement des données :	Tho Thanh Ly
Conception graphique :	Stéphanie Morin
Révision linguistique :	Direction des communications
Coordination :	Céline Perron

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN 978-2-550-51023-9 (imprimé)
ISBN 978-2-550-51024-6 (PDF)
ISSN 1712-8374 (imprimé)
ISSN 1712-8382 (En ligne)

@ Gouvernement du Québec, 2007

Faits saillants

-  17 843 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2006 ont été enregistrées. Ces infractions composaient 22 % de toutes les infractions contre la personne enregistrées dans l'année.
-  Plus de la moitié (9 582) de ces infractions étaient des voies de fait de niveau 1*. Suivaient principalement les menaces (2 939), le harcèlement criminel (2 215) et les voies de fait de niveau 2 (2 154). Quant aux homicides (20), aux tentatives de meurtre (45) et aux voies de fait de niveau 3 (44), ils composaient moins de 1 % de ces infractions.
-  Les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal sont demeurées plutôt stables en 2006, le taux d'infractions par 100 000 habitants n'ayant progressé que de 1 %, tant pour les femmes que pour les hommes.
-  Le taux d'infractions a évolué différemment selon le groupe d'âge de la population et la région administrative. Ainsi, il a progressé de façon notable surtout chez les 12 à 17 ans ainsi que dans la population des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.
-  Pour une deuxième année consécutive, les 18 à 24 ans ont affiché le taux d'infractions par 100 000 le plus élevé.
-  Outre le fait que les victimes étaient surtout des femmes quelle que soit la catégorie d'infractions, le profil général des victimes était le suivant : 87 % étaient âgées de 18 à 49 ans, 44 % étaient les conjointes de l'auteur présumé tandis que 42 % étaient des ex-conjointes, 43 % ont été blessées lors de l'infraction et, parmi les personnes blessées, 87 % ont eu des blessures légères.

* Les définitions des infractions contre la personne se retrouvent à l'annexe 1.

- ❧ Le profil des victimes variait selon la catégorie d'infractions subies. On remarque principalement que :
 - Les victimes d'homicide, de voies de fait de niveau 2 et de tentative de meurtre étaient celles qui comprenaient les plus fortes proportions d'hommes.
 - Les victimes d'homicide et de tentative de meurtre étaient en moyenne plus âgées que celles des autres catégories d'infractions tandis que c'était le contraire pour les victimes d'agression sexuelle et d'enlèvement ou séquestration.
 - Les victimes de voies de fait, tous niveaux confondus, et de tentative de meurtre ont été les plus souvent agressées par le conjoint tandis que celles de harcèlement criminel et de menaces l'ont été plus souvent par un ex-conjoint.

- ❧ On comptait 1 722 victimes indirectes de la criminalité commise dans un contexte conjugal dont plus du tiers étaient âgées de moins de 18 ans.

- ❧ Au moment de l'extraction des données aux fins du rapport, 88 % des dossiers concernant ces infractions étaient classés, dont 66 % par mise en accusation et 22 % sans mise en accusation.

Table des matières

FAITS SAILLANTS	3
LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX	7
INTRODUCTION.....	9
1. DES PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES DU RAPPORT	11
1.1 L'origine des statistiques officielles.....	11
1.2 Les limites de ces statistiques pour mesurer la criminalité dans un contexte conjugal	11
1.2.1 Une faible déclaration à la police.....	11
1.2.2 Des victimes davantage représentées dans les statistiques du rapport.....	12
1.2.3 Seules les infractions contre la personne peuvent être considérées	13
1.3 Les avantages propres aux statistiques officielles pour mesurer cette criminalité.....	13
1.4 D'autres précisions utiles sur les statistiques du rapport.....	14
2. LES INFRACTIONS COMMISES DANS UN CONTEXTE CONJUGAL EN 2006.....	15
2.1 Les infractions commises	15
2.2 L'importance de cette criminalité parmi l'ensemble de la criminalité	16
2.3 L'évolution de cette criminalité en 2006.....	17
2.3.1 Une évolution différente selon la catégorie d'infractions.....	17
2.3.2 Une évolution semblable pour les deux sexes	20
2.3.3 Les 12 à 17 ans connaissent la plus forte augmentation.....	21
2.3.4 De plus fortes hausses dans les régions de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.....	24
3. LE PROFIL DES VICTIMES	27
3.1 Le profil général.....	27
3.2 Les distinctions entre les victimes des différentes catégories d'infractions	29
4. LE CLASSEMENT DES DOSSIERS.....	37
4.1 La signification du « classement des dossiers ».....	37
4.2 Les infractions selon le type de classement.....	37
ANNEXE 1 – DÉFINITION DES INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE	41
ANNEXE 2 – TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES	45
ANNEXE 3 – AUTRES TABLEAUX ACCESSIBLES DANS LE SITE INTERNET.....	49
BIBLIOGRAPHIE.....	51

Liste des graphiques et tableaux

Graphiques

Graphique 1 : Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2006	15
Graphique 2 : Proportion des infractions commises dans un contexte conjugal parmi les infractions contre la personne, Québec, 2006.....	16
Graphique 3 : Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 1997 à 2006	17
Graphique 4 : Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe, Québec, 1997 à 2006	21
Graphique 5 : Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, Québec, 2005 et 2006.....	22
Graphique 6 : Variation (2006/2005) du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, par régions.....	24
Graphique 7 : Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal dans quelques régions, 2001 à 2006.....	25
Graphique 8 : Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2006	26
Graphique 9 : Victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon l'âge et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2006.....	28
Graphique 10 : Proportion d'hommes parmi les victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, par catégories d'infractions, Québec, 2006.....	30

Graphique 11 : Âge moyen des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, par catégories d'infractions, Québec, 2006	31
Graphique 12 : Victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la relation avec l'auteur présumé, par catégories d'infractions, Québec, 2006	31
Graphique 13 : Proportion des victimes blessées lors de l'infraction commise dans un contexte conjugal, par catégories d'infractions, Québec, 2006	32
Graphique 14 : Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, Québec, 2006.....	38
Graphique 15 : Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, par catégories d'infractions, Québec, 2006	39

Tableaux

Tableau 1 : Taux et nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2005 et 2006	19
Tableau 2 : Profil général des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 2006.....	27
Tableau 3 : Profil des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, par catégories d'infractions, Québec, 2006.....	34

Introduction

Lors de la mise en œuvre du deuxième plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale¹, le ministère de la Sécurité publique a renouvelé son engagement de contribuer à accroître les connaissances sur le problème de la violence conjugale au Québec en produisant et en diffusant les statistiques sur les infractions commises dans un contexte conjugal signalées aux autorités policières et jugées fondées par celles-ci après enquête. Le rapport *Statistiques 2006 - La criminalité commise dans un contexte conjugal* présente ainsi les statistiques sur ces infractions.

Le rapport se divise en quatre chapitres. Le premier chapitre apporte des précisions sur les statistiques du rapport afin de permettre aux lecteurs de bien saisir leur portée. Le deuxième chapitre situe les infractions commises dans un contexte conjugal et trace leur évolution en 2006. Le troisième chapitre dresse d'abord le profil général des victimes, puis dégage les différences entre les victimes des différentes catégories d'infractions. Enfin, le quatrième chapitre présente l'état de classement des dossiers. Trois annexes complètent le rapport. La première définit les infractions présentées, la deuxième contient quelques tableaux complémentaires et la troisième fournit la liste des autres tableaux accessibles dans le site Internet du Ministère à : <http://www.msp.gouv.qc.ca>

1. Gouvernement du Québec, *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, 2004, 32 pages.



Précisions sur les statistiques du rapport

1.1 L'origine des statistiques officielles

Au Québec, comme partout au Canada, les corps de police sont responsables de recueillir des renseignements standardisés en relation avec les événements criminels² survenus sur leur territoire, qu'ils ont découverts ou qui leur ont été signalés. Ces renseignements sont principalement enregistrés dans une banque de données nommée Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (programme DUC 2), gérée par le Centre canadien de la statistique juridique, un organisme de Statistique Canada. Ils sont ensuite utilisés pour diffuser les statistiques officielles sur la criminalité. Les statistiques pour le Québec sont produites par le ministère de la Sécurité publique.

1.2 Les limites de ces statistiques pour mesurer la criminalité dans un contexte conjugal

1.2.1 Une faible déclaration à la police

Les statistiques officielles possèdent certaines limites qui doivent être prises en considération lors de leur interprétation. Une première limite est qu'elles fournissent un portrait partiel de la criminalité commise dans un contexte conjugal car, pour qu'un crime figure dans les statistiques, il doit être détecté, être signalé aux autorités policières et être enregistré par celles-ci dans les dossiers officiels. Si l'une ou l'autre de ces étapes n'est pas complétée, le crime fait alors partie du chiffre noir de la criminalité, image qui représente les infractions non comptabilisées dans les statistiques officielles.

Ainsi, selon les résultats de la dernière enquête sur la victimisation criminelle au Canada³, seulement 28 % des victimes de crimes commis dans un contexte conjugal auraient communiqué avec la police, et ce, malgré l'existence de politiques qui les libèrent du fardeau de porter plainte contre leurs conjoints ou leurs ex-conjoints (voir encadré 1). Il appert en effet que plusieurs motifs empêchent ces victimes de signaler l'incident à la police, les principaux étant qu'elles veulent taire cette violence, qu'elles veulent régler l'incident d'une autre façon et qu'elles considèrent que la violence est une affaire personnelle qui ne concerne pas la police (Mihorean, 2005, p. 26 et 28).

2. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui concerne une même personne ou un même groupe de personnes et qui se produit au cours d'une période donnée.
3. L'Enquête sociale générale sur la victimisation criminelle vise, entre autres, à estimer la criminalité au Canada, qu'elle soit signalée ou non à la police. Cette enquête est produite aux cinq ans par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada. La dernière enquête a été réalisée en 2004.

Encadré 1 - Les orientations relatives à l'inculpation ou à la poursuite judiciaire

Au Québec, le ministère de la Sécurité publique recommande aux policiers qui interviennent dans un cas de violence conjugale de soumettre une demande d'intenter des procédures lorsqu'ils ont un motif raisonnable de croire qu'une infraction criminelle a été perpétrée, et ce, sans le consentement des victimes. Le dossier est alors soumis aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales qui, s'ils jugent raisonnable de croire qu'il y aura déclaration de culpabilité et lorsqu'il est dans l'intérêt public de le faire, intenteront alors une action en justice.

1.2.2 Des victimes davantage représentées dans les statistiques du rapport

Il faut aussi savoir que certaines victimes de crimes commis dans un contexte conjugal sont possiblement mieux représentées que d'autres dans les statistiques officielles, ce qui doit être pris en considération lors de l'interprétation. En effet, selon les résultats de l'enquête sur la victimisation criminelle, les victimes des infractions les plus graves feraient davantage appel aux autorités policières que les victimes d'infractions moins graves (Laroche, 2003, p. 184 ; Mihorean, 2006, p. 23). La même enquête révèle aussi que les victimes présentant certaines caractéristiques (voir encadré 2) auraient un taux de déclaration à la police plus élevé que les autres.

Encadré 2 - Les facteurs ayant une influence sur la déclaration à la police

Selon plusieurs études, la gravité de la violence est le premier facteur qui influe sur la déclaration à la police. Néanmoins, l'analyse des résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation criminelle a démontré que d'autres facteurs peuvent aussi avoir un effet sur celle-ci (Mihorean, 2006, p. 28-32). Ainsi, on a constaté que le taux de déclaration à la police des cas de violence dans un contexte conjugal était plus élevé lorsque les victimes présentaient l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- elles étaient des femmes;
- elles ne vivaient plus avec le partenaire violent;
- elles étaient jeunes et désavantagées sur le plan social (faible scolarité et faible revenu);
- elles avaient vécu plusieurs incidents de violence;
- elles avaient des enfants exposés à la violence;
- elles avaient subi du harcèlement criminel de la part de leur partenaire ou ex-partenaire intime;
- leur partenaire ou ex-partenaire violent avait consommé de l'alcool lors de l'incident ;
- elles étaient autochtones.

1.2.3 Seules les infractions contre la personne peuvent être considérées

Une autre limite des statistiques officielles pour décrire la criminalité commise dans un contexte conjugal est qu'elles portent seulement sur les infractions contre la personne⁴, alors que d'autres infractions, tels des vols, des fraudes ou des méfaits, peuvent aussi être perpétrés dans un tel contexte. Cette situation s'explique par le fait que la criminalité commise dans un contexte conjugal n'est pas définie comme telle dans le programme DUC. Afin de mesurer cette criminalité, il a donc été convenu d'isoler de l'ensemble des crimes ceux qui ont été perpétrés par le conjoint, un ex-conjoint, l'ami intime ou un ex-ami intime des victimes. Or, l'information sur la relation de la victime avec l'auteur présumé n'est connue que pour les victimes d'infractions contre la personne. Spécifions toutefois que, de façon générale, les enquêtes qui visent à estimer la criminalité commise dans un contexte conjugal portent aussi uniquement sur les crimes contre la personne.

1.3 Les avantages propres aux statistiques officielles pour mesurer cette criminalité

Malgré les limites précédentes, les statistiques officielles sur la criminalité commise dans un contexte conjugal possèdent des avantages qui leur sont propres. Ainsi, l'utilisation du programme DUC 2 par les services policiers du Québec garantit la qualité des données enregistrées, leur uniformité ainsi que leur continuité. De plus, contrairement aux résultats d'enquêtes, ces statistiques sont diffusées annuellement pour le Québec et ses régions administratives en plus d'être accessibles sur demande pour d'autres divisions territoriales, telles les municipalités régionales de comté et les municipalités. Enfin, elles présentent des caractéristiques précises sur les événements criminels, les victimes ainsi que les auteurs présumés et établissent divers liens entre celles-ci. Ces statistiques permettent donc de mieux connaître la criminalité conjugale déclarée à la police au Québec ainsi que son évolution.

4. Les infractions contre la personne portent atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Elles comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les agressions sexuelles, les enlèvements ou séquestrations, le harcèlement criminel et les menaces. Ces infractions sont définies à l'annexe 1.

1.4 D'autres précisions utiles sur les statistiques du rapport

Il est également utile de savoir que les statistiques de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et de quelques corps ou services de police autochtones sont exclues de la présente analyse, car ces organismes utilisent une autre version du programme DUC pour déclarer la criminalité sur leur territoire. En ce qui concerne la GRC, il n'y a pas d'effet sur les chiffres présentés puisque ce service de police ne traite pas les infractions contre la personne au Québec. Quant aux autres corps et services de police autochtones, considérant les données compilées, l'effet est mineur car le nombre de crimes commis dans un contexte conjugal sur leur territoire, qu'ils ont enregistré dans cet autre programme ne s'élevait qu'à 133 en 2006⁵.

Pour une meilleure compréhension des statistiques du rapport, précisons aussi que :

- ☞ Les infractions contre la personne sont calculées de la façon suivante : une infraction est comptabilisée pour chaque victime d'une telle infraction lors d'un événement criminel. Par ailleurs, si la même victime subit plus d'une infraction lors de l'événement, on comptabilise seulement l'infraction la plus grave, c'est-à-dire celle pour laquelle le *Code criminel* prévoit la sanction la plus lourde. Enfin, notons que si une personne est victime lors de deux événements différents dans la même année civile, deux infractions sont comptabilisées;
- ☞ Les infractions enregistrées en 2006 représentent les infractions portées à la connaissance des corps de police au cours de l'année, qu'elles aient été commises ou non en 2006. L'âge de la victime dans les statistiques est celui qu'elle avait à la date de l'infraction;
- ☞ Les statistiques du rapport incluent les infractions commises sur les victimes âgées de 12 ans et plus et ce, afin de pouvoir considérer les relations amoureuses chez les jeunes;
- ☞ Comme la date d'extraction des données pour ce rapport était le 1^{er} mars 2007, certains renseignements sur les événements criminels de 2006, particulièrement ceux sur le classement du dossier et sur les auteurs présumés, sont préliminaires parce que des enquêtes étaient encore en cours ou que des résultats d'enquêtes n'étaient pas encore enregistrés au programme DUC 2. Ces renseignements seront mis à jour lors de la prochaine extraction annuelle de données, soit au printemps 2008. À cet égard, précisons que l'extraction de 2007 a permis d'actualiser les données de 2005 présentées dans ce rapport.

5. Plusieurs corps ou services de police desservant une population autochtone éprouvent des difficultés à enregistrer de façon régulière la criminalité sur leur territoire.

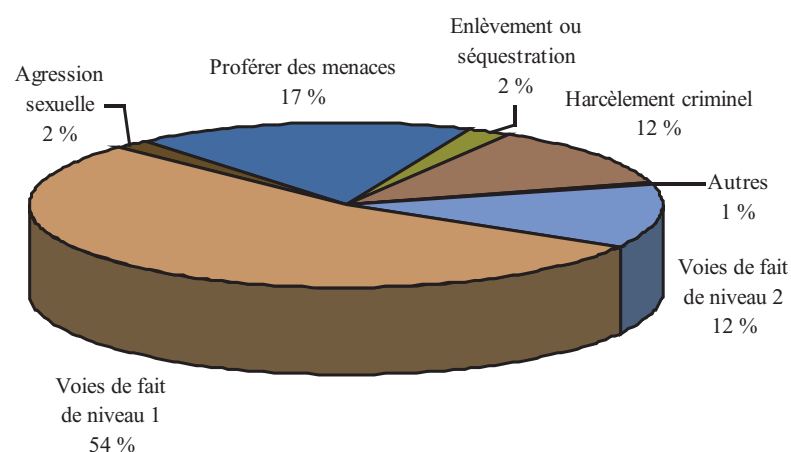
Les infractions commises dans un contexte conjugal en 2006

Comme nous l'avons mentionné au chapitre précédent, il est convenu de mesurer la criminalité commise dans un contexte conjugal en isolant de l'ensemble des infractions celles qui ont été perpétrées par le conjoint, un ex-conjoint, l'ami intime ou un ex-ami intime. Cette sélection permet d'établir que 17 843 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal ont été enregistrées en 2006.

2.1 Les infractions commises

Un peu plus de la moitié des infractions étaient des voies de fait de niveau 1 et la proportion variait de 12 à 17 % pour le harcèlement criminel, les voies de fait de niveau 2 et les menaces (graphique 1)⁶. La proportion pour les enlèvements ou séquestrations ainsi que pour les agressions sexuelles était de 2 % chacun, tandis qu'au total, les homicides, les tentatives de meurtre et les voies de fait graves, composaient moins de 1 % des infractions. Mentionnons que la répartition des infractions commises dans un contexte conjugal était la même en 2006 qu'en 2005.

Graphique 1 - Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2006



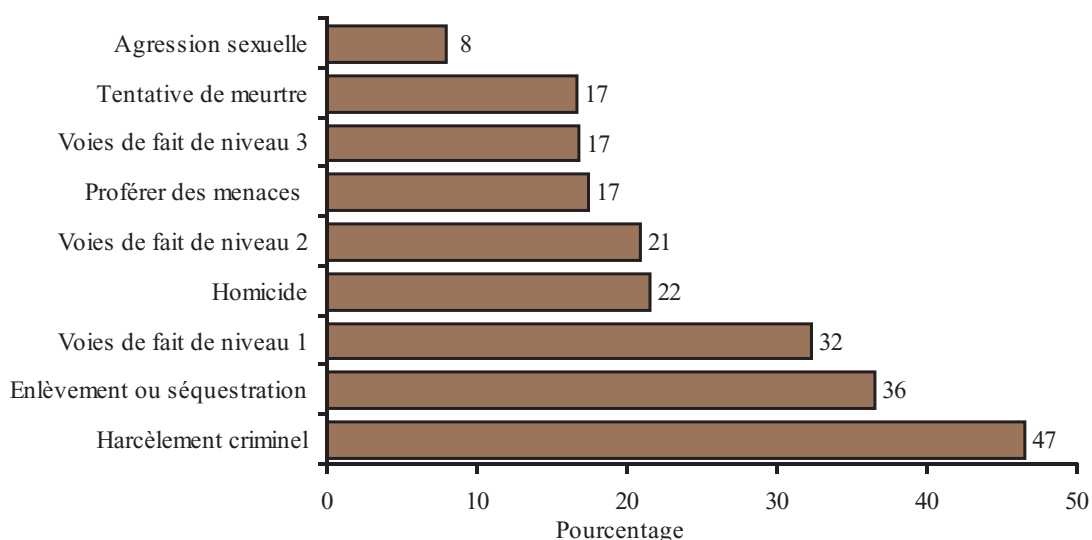
6. Rappelons que la définition de ces infractions se trouve à l'annexe 1.

2.2 L'importance de cette criminalité parmi l'ensemble de la criminalité

En 2006, la criminalité commise dans un contexte conjugal, telle qu'elle est mesurée par les statistiques officielles, ne composait qu'une faible proportion (4 %) de l'ensemble des infractions au *Code criminel*⁷ enregistrées au Québec en 2006 (407 115 en 2006). Comme par les années passées, cette criminalité formait toutefois une proportion notable (22 %) des infractions contre la personne (79 855).

Comme l'illustre le graphique 2, cette proportion variait selon les catégories, démontrant ainsi que certaines infractions ont été très souvent commises dans un contexte conjugal. C'est le cas notamment du harcèlement criminel, des enlèvements ou séquestrations et des voies de fait de niveau 1. À l'opposé, on constate que les agressions sexuelles ont été les moins souvent perpétrées dans un tel contexte.

Graphique 2 - Proportion des infractions commises dans un contexte conjugal parmi les infractions contre la personne, Québec, 2006

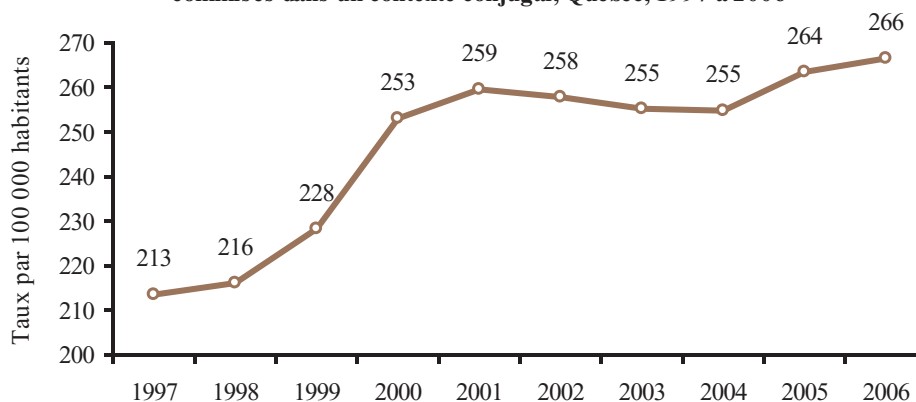


7. Excluant les infractions au *Code criminel* relatives à la conduite de véhicules.

2.3 L'évolution de cette criminalité en 2006

La criminalité commise dans un contexte conjugal est demeurée plutôt stable en 2006. En effet, le taux d'infractions par 100 000 habitants, qui permet de suivre l'évolution de ces crimes avec justesse, n'a progressé que de 1 %, ce qui correspond à 359 infractions de plus qu'en 2005. Néanmoins, ce taux a beaucoup augmenté depuis 10 ans, ayant connu une hausse soutenue de 1997 à 2001, une relative stabilité de 2002 à 2004 et une nouvelle augmentation en 2005 (graphique 3). Des facteurs sont étroitement liés à cette hausse tels qu'une prise de conscience face à la violence conjugale, la mise en oeuvre d'actions pour assurer la sécurité et la protection des victimes, un meilleur accompagnement des victimes dans le système judiciaire et l'amélioration de l'encadrement des suspects.

Graphique 3 - Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 1997 à 2006



2.3.1 Une évolution différente selon la catégorie d'infractions

Quatre catégories d'infractions commises dans un contexte conjugal ont vu leur taux par 100 000 habitants augmenter en 2006, alors que ce taux a diminué pour deux catégories d'infractions et est demeuré stable pour trois autres catégories (tableau 1).

Parmi les catégories d'infractions ayant enregistré une hausse de leur taux, les homicides affichent la plus forte croissance avec cinq victimes de plus, ce qui porte le nombre à 20. Les enlèvements ou les séquestrations suivent avec une hausse de 8 % de leur taux, soit 35 enlèvements ou séquestrations de plus qu'en 2005. Il s'agit d'une continuité pour ces crimes qui ne cessent d'augmenter depuis 1997 (voir encadré 4). Pour leur part, les agressions sexuelles, qui ont aussi progressé depuis dix ans, quoique plus lentement, ont vu leur taux s'accroître de 6 % ce qui, en nombre absolu, équivaut à 27 infractions additionnelles. Enfin, le taux de voies de fait de niveau 1 a légèrement augmenté, soit de 1 % (223 infractions additionnelles).

Les catégories d'infractions dont le taux est resté stable en 2006 (variation inférieure à 1 %) sont les voies de fait de niveau 2, le harcèlement criminel et les menaces. Pour les deux premières catégories, il s'agit d'un ralentissement dans leur évolution à la hausse depuis 1997 alors que pour les menaces, leur taux demeure stable depuis 2002.

Enfin, les deux catégories d'infractions ayant vu leur taux par 100 000 habitants diminuer en 2006 sont les voies de fait de niveau 3 et les tentatives de meurtre. Cette diminution s'inscrit dans une tendance à la baisse amorcée en 1997.

Encadré 3 - Selon les données d'enquête, la violence de la part du conjoint ou d'un ex-conjoint serait un peu moins élevée au Québec

L'Enquête sociale générale sur la victimisation criminelle réalisée par Statistique Canada, qui permet d'estimer la criminalité signalée ou non aux autorités policières, s'est notamment attardée à mesurer la violence (menaces, voies de fait et agressions sexuelles) commise dans un contexte conjugal. Selon les résultats de cette enquête, cette violence serait un peu moins élevée au Québec qu'au Canada. En effet, selon le nombre de personnes ayant mentionné avoir été victimes du conjoint ou d'un ex-conjoint au cours des 12 mois précédant l'enquête de 2004, il a été établi que 15 Québécois sur 1 000 en avaient été victimes comparativement à 18 sur 1 000 au Canada (Laroche, 2007, p. 18)⁸.

8. Les taux ont été calculés par le MSP à partir des données sur les hommes et les femmes des tableaux 2.1 et 2.2 de la publication de M. Laroche.

Tableau 1 - Taux¹ et nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2005 et 2006

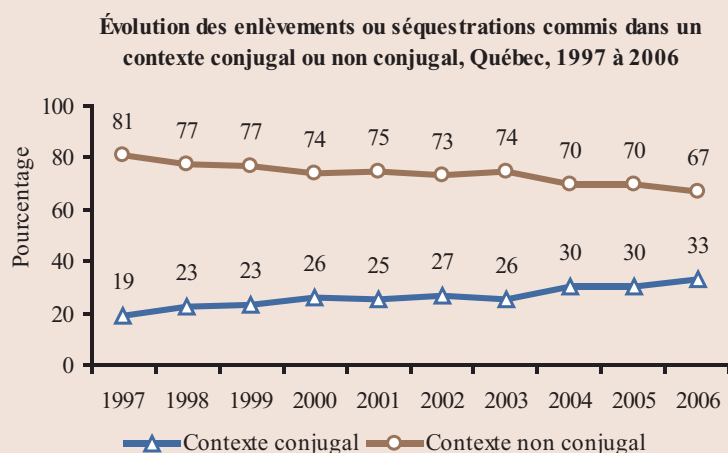
Catégorie d'infractions	Taux			Nombre		
	2005	2006	Variation 2006/2005 (en %)	2005	2006	Différence 2006/2005
Homicide	0,23	0,30	32,1	15	20	5
Enlèvement ou séquestration	6,09	6,55	7,6	404	439	35
Agression sexuelle	5,70	6,05	6,1	378	405	27
Voies de fait de niveau 1	141,06	143,05	1,4	9 359	9 582	223
Voies de fait de niveau 2	31,97	32,16	0,6	2 121	2 154	33
Harcèlement criminel	32,93	33,07	0,4	2 185	2 215	30
Menaces	44,16	43,88	-0,6	2 930	2 939	9
Voies de fait de niveau 3	0,68	0,66	-3,1	45	44	-1
Tentative de meurtre	0,71	0,67	-5,2	47	45	-2
Total	263,52	266,39	1,1	17 484	17 843	359

1. Taux par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Encadré 4 - Les enlèvements ou séquestrations commis dans un contexte conjugal gagnent du terrain

Comme l'illustre le graphique suivant, les enlèvements ou séquestrations commis dans un contexte conjugal ont gagné du terrain depuis 1997. En effet, alors qu'ils représentaient 19 % de l'ensemble des enlèvements ou séquestrations en 1997, cette proportion atteignait 33 % en 2006. Cette situation est attribuable au fait que les enlèvements ou séquestrations commis dans un contexte conjugal ont augmenté annuellement, sauf en 2003, tandis que ceux perpétrés dans un autre contexte ont connu une progression discontinue, marquée de baisses fréquentes, surtout en début de période. Il en découle que les enlèvements ou séquestrations de partenaires ou ex-partenaires intimes ont triplé depuis 10 ans (de 176 à 439), tandis que ceux de victimes ayant une autre relation avec l'auteur présumé n'ont augmenté que de 18 % (de 744 à 876). Au total, le nombre d'enlèvements ou séquestrations a progressé de 43 % de 1997 à 2006.



En 2006, le nombre d'enlèvements ou séquestrations commis dans un contexte conjugal n'a augmenté que chez les femmes (+38), le nombre ayant légèrement diminué (-3) chez les hommes. La hausse s'observe surtout chez les femmes de moins de 30 ans, notamment chez les 12 à 17 ans. Neuf régions ont enregistré une hausse du taux d'enlèvements ou séquestrations. Les hausses les plus marquées sont observées dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale et de Laval. Mentionnons que la hausse correspond toutefois à un nombre relativement restreint de victimes dans chaque région, soit respectivement 9, 8, 6 et 16 victimes.

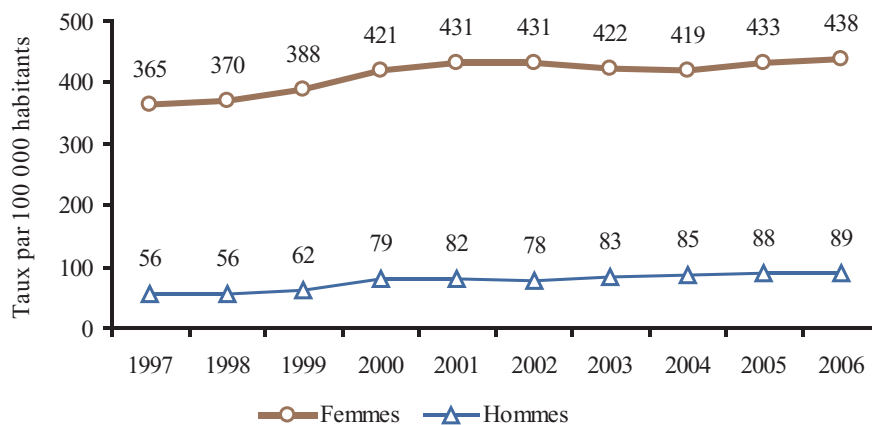
2.3.2 Une évolution semblable pour les deux sexes

Le taux d'infractions dans un contexte conjugal a augmenté de 1 %, tant à l'endroit de la population féminine que masculine, ce qui correspond à 308 victimes féminines et 51 victimes masculines de plus qu'en 2005. Par ailleurs, comme dans les années antérieures, les corps de police ont enregistré plus d'infractions contre les femmes, leur taux d'infractions⁹ étant près de cinq fois plus élevé, soit 438 par 100 000 femmes comparativement à 89 par 100 000 hommes (graphique 4). D'ailleurs, les femmes sont davantage touchées que les hommes quel que soit le groupe d'âge. Nous observons toutefois que l'écart entre le taux des femmes et celui des hommes diminue avec l'augmentation de l'âge. Ainsi, alors que le taux d'infractions contre les femmes est 15 fois plus élevé que celui contre les hommes pour les personnes de 12 à 17 ans, il est 9 fois plus élevé pour les 18 à 24 ans, 6 fois plus élevé pour les 25 à 29 ans et diminue par la suite, pour ne devenir que 2 fois plus élevé pour les personnes de 60 ans et plus.

9. Le taux d'infractions permet aussi de comparer la criminalité à l'endroit de divers groupes. Ce taux représente le rapport entre le nombre d'infractions commises sur un groupe donné et la population de ce groupe, rapport qui est calculé sur la base d'un dénominateur commun de 100 000.

Des facteurs expliquent les taux plus élevés pour les femmes. D'abord, selon les résultats de l'enquête sur la victimisation criminelle, les femmes victimes de violence dans un contexte conjugal sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de formes de violence plus graves. Or, comme la violence plus grave est, selon la même enquête, davantage signalée aux autorités policières, les infractions contre les femmes feraient davantage partie des statistiques officielles que celles contre les hommes. Cette enquête a aussi révélé que les hommes signalent moins souvent à la police la violence dont ils sont victimes, et ce, particulièrement lorsqu'il s'agit de crimes moins graves (Mihorean, 2006, p. 23).

Graphique 4 - Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe, Québec, 1997 à 2006



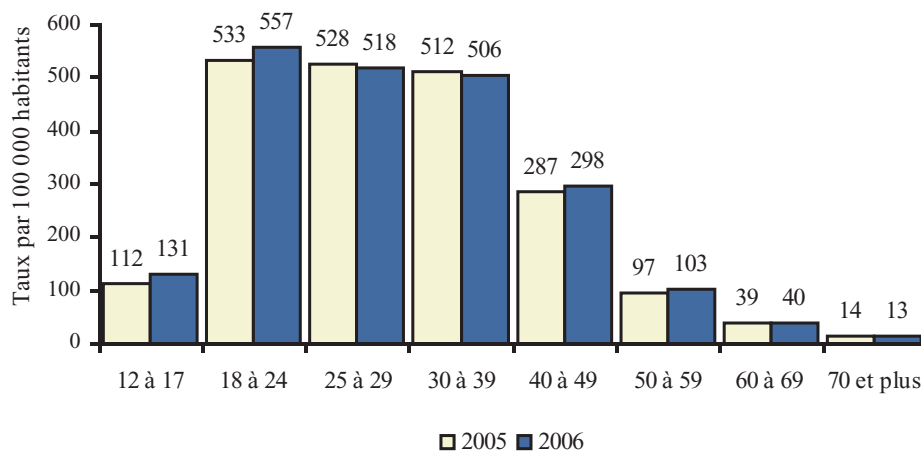
2.3.3 Les 12 à 17 ans connaissent la plus forte augmentation

En 2006, le taux de criminalité commise dans un contexte conjugal a augmenté dans cinq groupes d'âge alors qu'il a diminué dans les trois autres (graphique 5). L'augmentation la plus importante est observée pour les personnes de 12 à 17 ans, leur taux par 100 000 s'étant accru de 16 %, ce qui correspond à 113 victimes de plus qu'en 2005. Il s'agit d'une hausse qui survient après quelques années de relative stabilité. Les personnes des autres groupes d'âge ayant vu leur taux de crimes augmenter (de 3 à 7 %) sont, par ordre décroissant du pourcentage de variation de ce taux, les 50 à 59 ans (+ 93 victimes), les 18 à 24 ans (+ 100 victimes), les 40 à 49 ans (+ 117 victimes) et les 60 à 69 ans (+ 20 victimes). À noter que seules les hausses enregistrées pour les 18 à 24 ans et les 40 à 49 ans s'inscrivent dans une tendance ascendante depuis 2003.

Parmi les trois groupes d'âge ayant vu leur taux d'infractions par 100 000 diminuer, les 70 ans et plus ont connu la baisse la plus prononcée (-4 %), ce qui ne correspond toutefois qu'à deux victimes de moins qu'en 2005. Les personnes de 25 à 29 ans et de 30 à 39 ans, qui affichent des diminutions plus faibles de leur taux par 100 000 (- 2 % et - 1 %), comptaient respectivement 5 victimes de moins dans un cas et 77 dans l'autre.

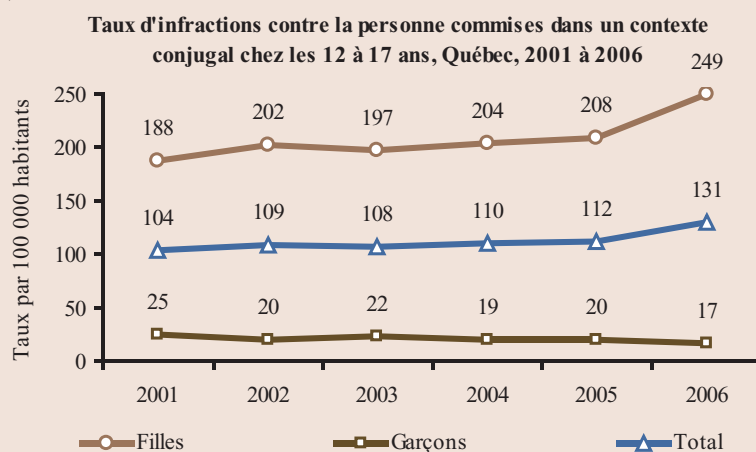
Par ailleurs, comme l'illustre le même graphique, la criminalité commise dans un contexte conjugal touche surtout les personnes de 18 à 39 ans puis diminue avec l'avancement de l'âge, situation qui est la même depuis 1997. Pour une deuxième année consécutive, cette criminalité a atteint un peu plus les personnes de 18 à 24 ans que celles de 25 à 39 ans. Quant aux jeunes de 12 à 17 ans, ils ont été quatre fois moins victimes de cette violence que les personnes de 18 à 39 ans.

Graphique 5 - Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, Québec, 2005 et 2006



Encadré 5 - Coup d'œil sur l'augmentation des infractions à l'endroit des jeunes en 2006

Après quelques années de relative stabilité, le taux d'infractions commises dans un contexte conjugal par 100 000 jeunes de 12 à 17 ans est passé de 112 en 2005 à 131 en 2006, soit une hausse de 16 %. Comme l'illustre le graphique suivant, l'augmentation touche uniquement les filles (+20 %), le taux ayant même diminué chez les garçons de ce groupe d'âge (-16 %).



En 2006, le taux d'infractions par 100 000 filles de 12 à 17 ans a augmenté pour toutes les catégories d'infractions, sauf les homicides, les tentatives de meurtre et les voies de fait de niveau 3 qui sont demeurés stables ainsi que les agressions sexuelles dont le taux a diminué. Les infractions ayant enregistré les plus fortes hausses sont les enlèvements ou séquestrations, les voies de fait de niveau 2 et les voies de fait de niveau 1, le nombre de jeunes filles victimes ayant augmenté respectivement de 20, 20 et 63.

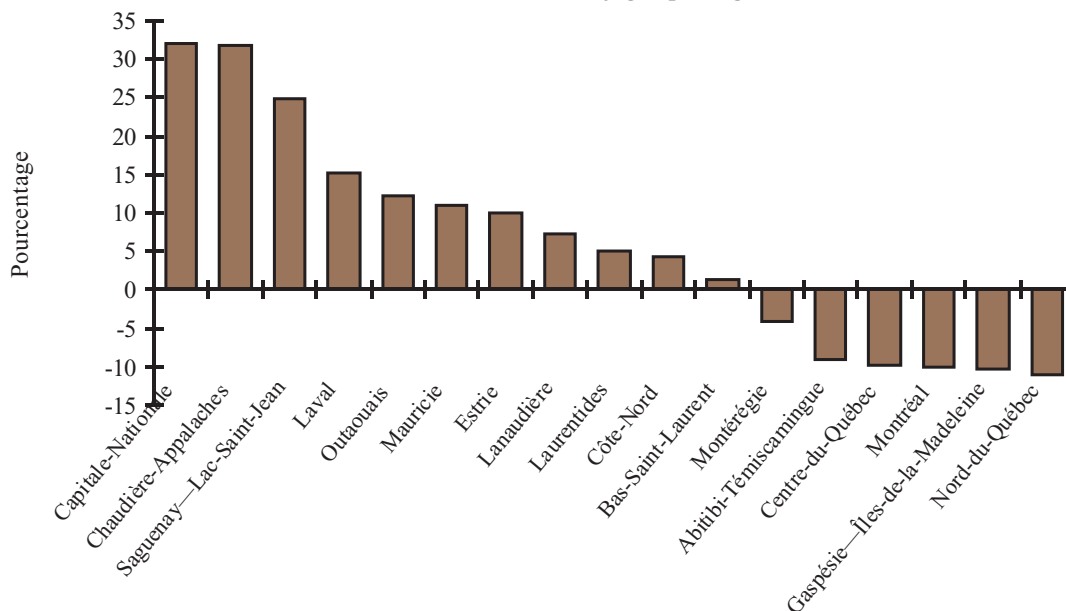
Par ailleurs, les hausses de la criminalité dans un contexte amoureux chez les jeunes ont été enregistrées dans 12 des 17 régions, surtout dans celles des Laurentides, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de Lanaudière. Notons que dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Mauricie, de l'Estrie, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Chaudière-Appalaches, les taux d'infractions par 100 000 jeunes de 12 à 17 ans ont reculé par rapport à 2005.

Cette hausse peut-elle être liée à la mise en œuvre de programmes de prévention contre la violence dans plusieurs écoles du Québec? Ce facteur peut en effet avoir entraîné une hausse de la dénonciation de la violence contre les jeunes à la police. À cet égard, notons que l'ensemble des infractions contre la personne à l'endroit des jeunes a augmenté en 2006.

2.3.4 De plus fortes hausses dans les régions de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le graphique 6, qui illustre les variations régionales du taux d'infractions contre la personne dans un contexte conjugal en 2006, montre que 11 régions ont enregistré une hausse et les 6 autres, une baisse. Les régions de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Saguenay-Lac-Saint-Jean inscrivent les plus fortes augmentations. Pour chacune de ces trois régions, cette hausse est la plus prononcée depuis 2001 (graphique 7)¹⁰. Cette observation doit toutefois être nuancée, car ces mêmes régions sont parmi celles qui affichent les plus fortes progressions en 2006 pour l'ensemble des infractions contre la personne. Néanmoins, notons que dans chacune de ces régions, le taux a augmenté pour presque toutes les infractions commises dans un contexte conjugal¹¹ et pour presque tous les groupes d'âge.

Graphique 6 - Variation (2006/2005) du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, par régions



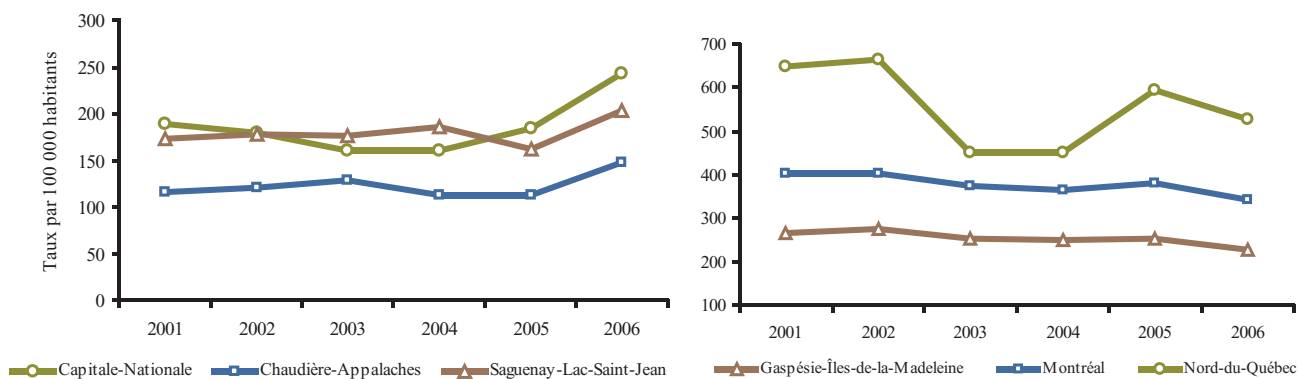
10. Pour plus de renseignements sur l'évolution (nombres et taux par 100 000 habitants) selon la région depuis 1997, consultez le tableau B de l'annexe 2. Vous trouverez aussi dans cette annexe des tableaux présentant les taux d'infractions des régions selon le sexe des victimes, leur groupe d'âge et la catégorie d'infractions.

11. Précisons que, dans la région de la Capitale-Nationale, la hausse a été plus accentuée pour les enlèvements ou séquestrations, les voies de fait et les menaces, dans celle de la Chaudière-Appalaches, pour les agressions sexuelles et le harcèlement criminel et, dans celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour les agressions sexuelles ainsi que les enlèvements ou séquestrations.

Pour deux des six régions dont le taux d'infractions a régressé en 2006, soit les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de Montréal, la baisse s'inscrit dans une tendance décroissante depuis 2001 (graphique 7). Dans la première région, elle est possiblement associée à la réduction du poids démographique des groupes d'âge les plus visés par ce type de violence. Quant au recul du taux dans la région de Montréal, il peut être lié à la croissance de l'immigration internationale observée au Québec, particulièrement à Montréal, depuis 2001 (Duschesne, 2006, p. 114¹²). En effet, il apparaît que, dans les communautés culturelles, surtout parmi les nouveaux arrivants, les infractions commises dans un contexte conjugal seraient moins déclarées à la police en raison de différents obstacles, telle la méconnaissance de la langue ou des ressources disponibles, qui empêchent les victimes de demander de l'aide et de dénoncer leur victimisation (Pontel et Demczuk, 2007, p. 17-19).

Enfin, il faut apporter des nuances quant à la baisse du taux d'infractions enregistrée dans la région du Nord-du-Québec. En effet, cette baisse, la plus élevée de toutes les régions, pourrait ne pas refléter totalement la réalité, puisque certaines données concernant les infractions commises en 2006 dans cette région n'étaient pas encore enregistrées au programme DUC 2 au moment de l'extraction des données aux fins des compilations statistiques.

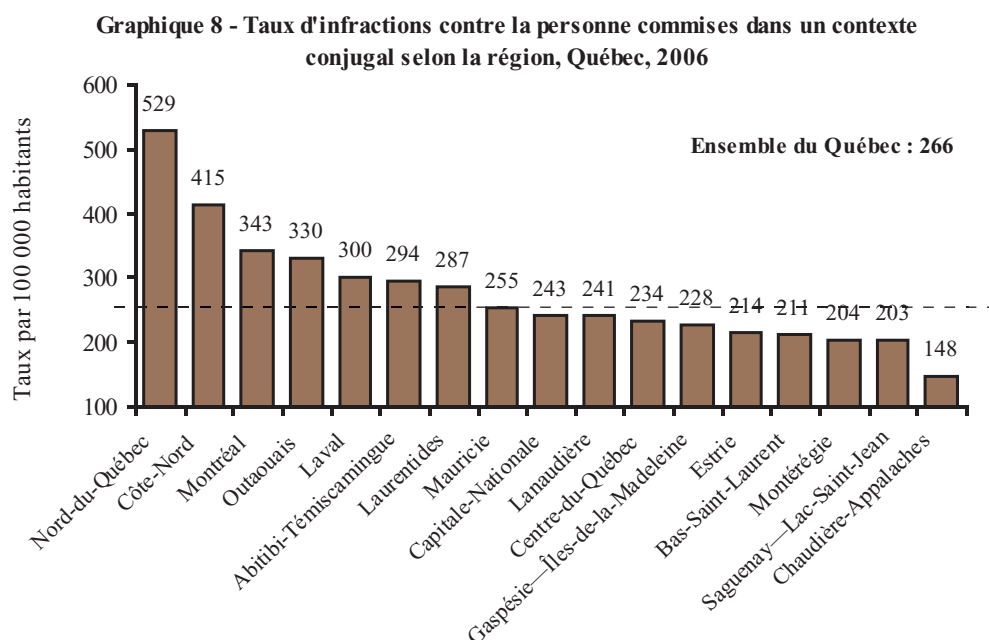
Graphique 7 - Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal dans quelques régions, 2001 à 2006



12. Voir aussi le tableau sur les migrations internationales, interprovinciales et intraprovinciales, Québec par région administrative, 1986-2006, www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie.

Par ailleurs, comme l'illustre le graphique 8, sept régions administratives ont enregistré un taux d'infractions par 100 000 habitants plus élevé que celui de la province. Bien que la région du Nord-du-Québec ait connu une baisse de son taux d'infractions, elle demeure avec un taux près de deux fois supérieur à celui de la province. La présence des communautés inuites semble expliquer ce taux élevé, puisque les trois quarts des infractions dans cette région ont été enregistrées par la police régionale de Kativik. Mentionnons en effet que selon les données de l'enquête sur la victimisation, les personnes autochtones seraient plus susceptibles d'être victimes de violence de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint que les personnes non autochtones (Mihorean, 2005, p. 20). Il faut aussi rappeler que selon cette même enquête, les personnes autochtones seraient plus portées à dénoncer cette violence. Cette même situation est possiblement liée au taux élevé observé dans la région de la Côte-Nord.

À l'opposé, parmi les régions ayant un taux inférieur à celui de la province, la région de la Chaudière-Appalaches affiche le plus faible taux et ce, pour la neuvième année consécutive. En 2006, elle est la seule région à indiquer moins de 200 infractions par 100 000 habitants.



Le profil des victimes

Ce chapitre présente le profil général des victimes, puis s'intéresse aux principales différences entre les victimes des différentes catégories d'infractions. Enfin, il traite des victimes indirectes des événements de criminalité commise dans un contexte conjugal.

3.1 Le profil général

Selon les données enregistrées par les corps de police du Québec pour 2006, plus de 8 victimes sur 10 d'infractions perpétrées par des partenaires ou ex-partenaires intimes étaient des femmes, proportion qui a peu varié depuis 1997 (tableau 2). La presque totalité (96 %) des victimes ont été attaquées par une personne de sexe opposé, mais on note que cette proportion était plus élevée pour les femmes (98 %) que pour les hommes (83 %).

Tableau 2 - Profil général des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 2006

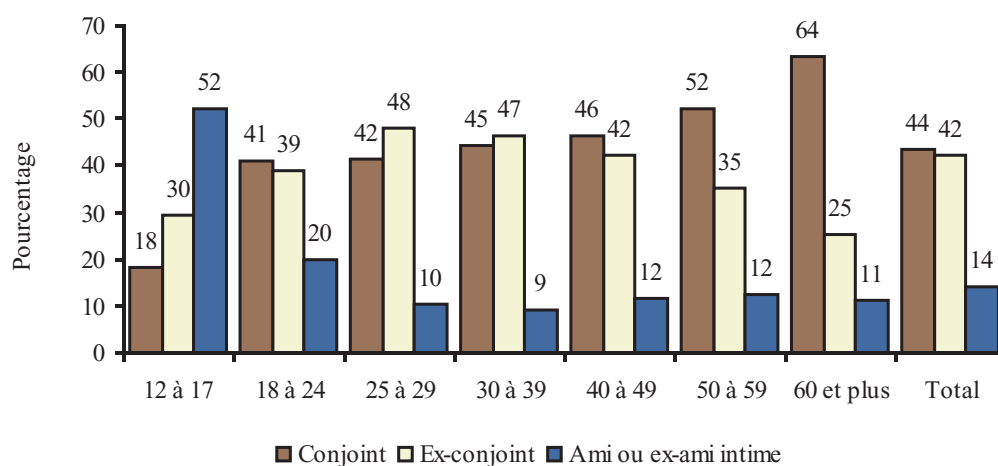
	Nombre	Pourcentage
Sexe		
Femmes	14 923	83,6
Hommes	2 920	16,4
Âge		
12 à 17	759	4,3
18 à 24	3 752	21,0
25 à 29	2 794	15,7
30 à 39	5 204	29,2
40 à 49	3 801	21,3
50 à 59	1 135	6,4
60 et plus	398	2,1
Relation avec l'auteur présumé		
Conjoint	7 768	43,6
Ex-conjoint	7 555	42,3
Ami ou ex-ami intime	2 520	14,1
Présence de blessures		
Non	10 243	57,4
Oui	7 600	42,6
Gravité des blessures		
Légères	6 605	86,9
Graves	158	2,1
Mortelles	20	0,3
Inconnue	817	10,7
Sous-total	7 600	100
Total	17 843	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

L'âge moyen des victimes était de 34 ans. La majorité (87 %) était âgée de 18 à 49 ans, les victimes de 12 à 17 ans ne représentant que 4 % de l'ensemble et celles de 50 ans et plus, 9 %. Les victimes de 30 à 39 ans étaient les plus nombreuses (29 %). À première vue, cela peut surprendre puisque nous avons souligné au chapitre précédent que le taux d'infractions à l'endroit des personnes de ce groupe d'âge était moins élevé que celui des 18 à 24 ans et des 25 à 29 ans (graphique 5). Néanmoins, leur plus grande présence parmi les victimes s'explique par le poids démographique plus important des personnes de ce groupe d'âge dans la population. Par ailleurs, mentionnons que les femmes étaient un peu plus jeunes que les hommes, 43 % d'entre elles étant âgées de moins de 30 ans comparativement à 29 % pour les victimes de sexe masculin.

Concernant la relation de la victime avec l'auteur présumé, les statistiques nous apprennent que les victimes ont été agressées dans des proportions presque similaires par le conjoint (44 %) ou un ex-conjoint (42 %) tandis que celles ayant été violentées par un ami ou ex-ami intime ne comptaient que pour 14 %. Les victimes de 12 à 17 ans se distinguaient toutefois de celles des autres groupes d'âge par le fait qu'un peu plus de la moitié ont été agressées par un ami ou un ex-ami intime (graphique 9).

Graphique 9 - Victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon l'âge et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2006



Si les données policières ne fournissent pas de renseignements sur les séquelles psychologiques de ce type de violence, elles nous informent sur les conséquences physiques. On apprend ainsi qu'un peu plus de quatre victimes sur dix ont été blessées lors d'une infraction commise dans un contexte conjugal et que cette proportion était plus élevée pour les victimes d'un conjoint (56 %). Parmi les victimes blessées, 87 % ont souffert de blessures qualifiées de légères, c'est-à-dire ne nécessitant que des soins médicaux mineurs. Près des trois quarts des victimes blessées (74 %) l'ont été par la seule force physique de l'auteur présumé; lorsqu'une arme a été utilisée, il s'agissait surtout d'un objet contondant (3 % ou 255 victimes), tel un bâton ou une barre de fer, et pour 2 %, d'un couteau.

Encadré 6 - Le délai entre l'événement criminel et le signalement à la police

Parmi les infractions commises dans un contexte conjugal enregistrées par les autorités policières en 2006, près de 8 sur 10 leur ont été signalées le jour même de l'événement tandis que 14 % l'ont été dans les cinq jours suivants, proportions n'ayant pas changé depuis 1997. En 2006, la grande majorité (93 %) des tentatives de meurtre ont été signalées le jour même. Suivent les voies de fait de niveau 1 (83 %) et de niveau 2 (82 %). Si près des trois quarts des autres infractions (voies de fait de niveau 3, enlèvements ou séquestrations, harcèlement criminel et menaces) ont été signalées le jour même où elles ont été commises, cela n'a été le cas que pour 40 % des agressions sexuelles, 11 % d'entre elles ayant même été signalées au moins un an après avoir eu lieu. Il faut savoir qu'en raison des tabous et des préjugés qui ont entouré les agressions sexuelles et qui persistent encore aujourd'hui chez plusieurs personnes, les victimes de ces crimes doivent souvent franchir de nombreux obstacles avant d'être prêtes à les signaler à la police. (Rose et Fortier, 2005, p. 9-10).

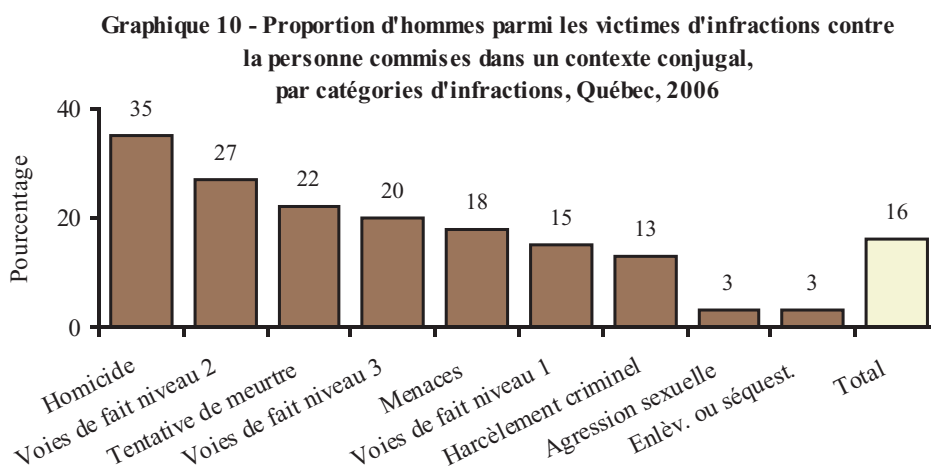
3.2 Les distinctions entre les victimes des différentes catégories d'infractions

Comme nous le verrons dans les prochaines lignes, les victimes des différentes catégories d'infractions ont des caractéristiques parfois différentes de celles présentées dans le profil général. Pour avoir une vue d'ensemble des caractéristiques des victimes par catégories d'infractions, le lecteur devra consulter le tableau 4.

D'abord, sur le plan du **sexe**, bien que les hommes aient été minoritaires parmi les victimes, quelle que soit l'infraction, les victimes d'homicide, de voies de fait de niveau 2, de tentative de meurtre, de voies de fait de niveaux 3 et de menaces comprenaient les plus fortes proportions d'hommes (graphique 10).

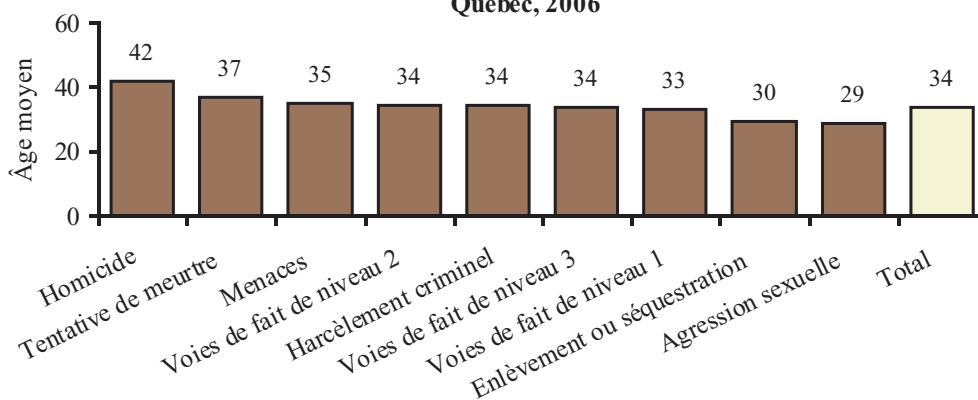
Les résultats de l'Enquête sociale générale de 2004 sur la victimisation criminelle révèlent en effet que les femmes seraient plus enclines que les hommes à signaler les incidents moins graves, mais que l'écart entre les sexes se rétrécit pour les incidents plus graves. Par exemple, le taux de signalement à la police est deux fois plus élevé pour les femmes lorsqu'il n'y a pas de blessures, tandis qu'il est sensiblement le même pour les deux sexes lorsque l'infraction cause des blessures (Mihorean, Karen, 2006, p. 23).

À l'inverse, la proportion d'hommes parmi les victimes d'enlèvement ou séquestration et d'agression sexuelle était nettement plus faible que leur représentation parmi l'ensemble des victimes. Cette situation n'est pas surprenante puisque ces deux types d'infractions touchent davantage les femmes que les hommes, qu'elles soient ou non commises dans un contexte conjugal.



Concernant l'âge des victimes, on remarque que les victimes d'homicide et de tentative de meurtre étaient en moyenne plus âgées que l'ensemble des victimes, leur âge moyen s'établissant à respectivement 42 ans et 37 ans comparativement à 34 ans pour l'ensemble (graphique 11). À l'opposé, les victimes d'agression sexuelle et d'enlèvement ou séquestration étaient les plus jeunes, leur âge moyen respectif étant de 29 et 30 ans. Mentionnons que, pour ces deux catégories d'infractions, 4 victimes sur 10 étaient âgées de moins de 25 ans (tableau 3).

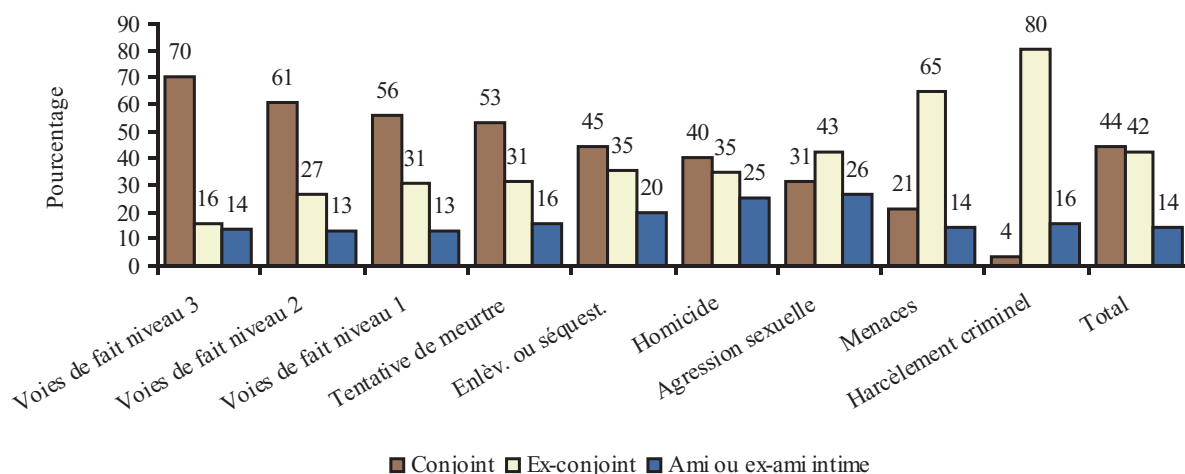
Graphique 11 - Âge moyen des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, par catégories d'infractions, Québec, 2006



Du côté de la **relation de la victime avec l'auteur présumé**, on remarque au graphique 12 que, pour six catégories d'infractions sur neuf, les victimes ont surtout été agressées par le conjoint. Cela est particulièrement le cas des victimes de voies de fait et de tentative de meurtre, les proportions variant de 53 % à 70 %.

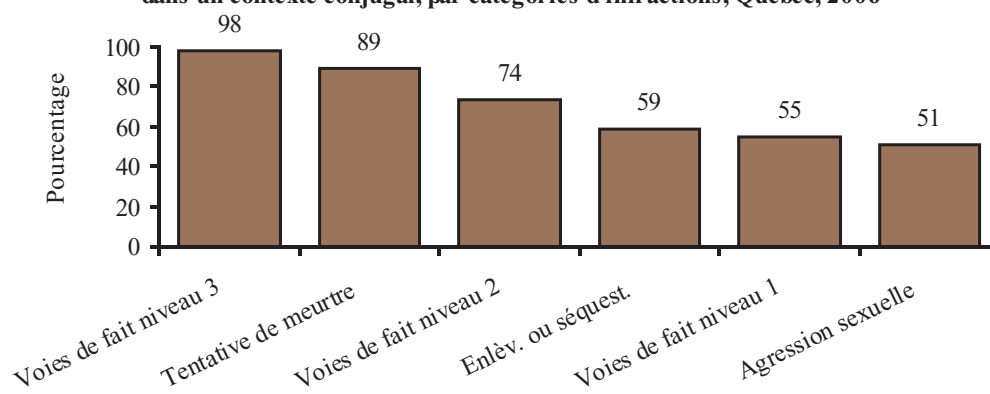
Pour les trois autres catégories d'infractions, soit les agressions sexuelles, les menaces et le harcèlement criminel, les victimes ont été agressées principalement par l'ex-conjoint. Cela a été le cas surtout des victimes de harcèlement criminel, puisque pour 80 % d'entre elles, l'auteur présumé était un ex-conjoint.

Graphique 12 - Victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la relation avec l'auteur présumé, par catégories d'infractions, Québec, 2006



Concernant la **proportion de victimes ayant subi des blessures**, outre les victimes d'homicide qui ont évidemment toutes été blessées, les victimes de voies de fait de niveau 3 affichent la plus forte proportion de personnes blessées (98 %) (graphique 13). Suivent les victimes de tentative de meurtre (89 %) et celles de voies de fait de niveau 2 (74 %). Quant aux victimes d'enlèvement ou séquestration, de voies de fait de niveau 1 et d'agression sexuelle, entre 50 et 60 % d'entre elles ont subi des blessures. Notons que les menaces et le harcèlement criminel ne causent pas de blessures.

Graphique 13 - Proportion des victimes blessées lors de l'infraction commise dans un contexte conjugal, par catégories d'infractions, Québec, 2006



Encadré 7 - Les homicides commis dans un contexte conjugal avec une arme à feu depuis 1997

Depuis 1997, 212 personnes ont été tuées par un partenaire ou ex-partenaire intime au Québec, soit 167 femmes et 45 hommes. Parmi celles-ci, près du tiers (32 %) l'ont été avec une arme à feu, proportion semblable pour les deux sexes. Comme l'illustre le graphique suivant, la proportion des personnes assassinées avec une arme à feu est moins élevée en 2006 qu'en 1997. Plus précisément, on constate que cette proportion, qui se situait autour de 45 % en début de période, a chuté rapidement jusqu'en 2000, année où elle a atteint 29 %. Après une remontée en 2001, elle a baissé jusqu'à 8 % en 2002 pour revenir dès l'année suivante au même niveau que celui de 2001 et demeurer stable par la suite.

Proportion des homicides par armes à feu parmi les homicides commis dans un contexte conjugal, Québec, 1997 à 2006

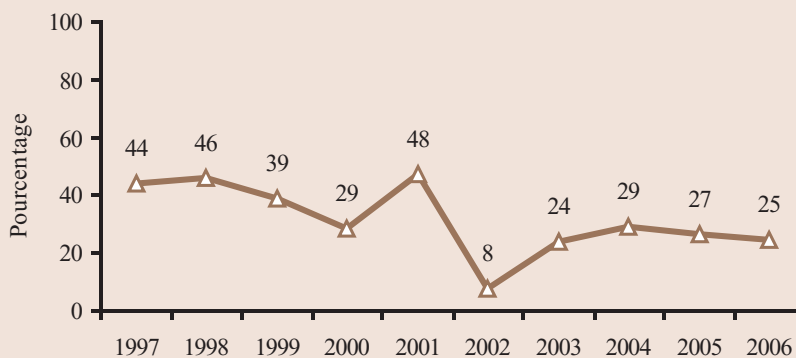


Tableau 3 - Profil des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, par catégories d'infractions, Québec, 2006

Caractéristiques	Homicide	Tentative de meurtre	Voies de fait niveau 3	Voies de fait niveau 2	Voies de fait niveau 1	Agression sexuelle	Enlèvement ou séquestration	Harcèlement criminel	Menaces	Total
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Sexe										
Femmes	65	78	80	73	85	97	97	87	82	84
Hommes	35	22	20	27	15	3	3	13	18	16
Âge										
12 à 17	0	2	2	4	4	20	9	4	4	4
18 à 24	10	13	23	22	22	22	31	17	17	21
25 à 29	10	13	9	15	16	17	19	18	14	16
30 à 39	30	29	30	30	29	22	23	29	31	29
40 à 49	20	29	32	20	21	13	14	23	24	21
50 à 59	20	13	4	6	6	6	3	7	7	6
60 et plus	10	0	0	3	2	0	1	2	3	2
Relation avec l'auteur présumé										
Conjoint	40	53	70	60	56	31	45	4	21	44
Ex-conjoint	35	31	16	27	31	43	35	80	65	42
Ami ou ex-ami intime	25	16	14	13	13	26	20	16	14	14
Présence de blessures										
Oui	100	89	97	74	55	51	59	n.s.p. ¹	n.s.p.	43
Non ou inconnu	0	11	3	26	45	49	41	n.s.p.	n.s.p.	57
Gravité des blessures										
Légères	n.s.p.	70	37	89	90	69	84	n.s.p.	n.s.p.	87
Graves	n.s.p.	25	56	6	0	2	7	n.s.p.	n.s.p.	2
Inconnue	n.s.p.	5	7	5	10	29	10	n.s.p.	n.s.p.	11
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Nombre de victimes	20	45	44	2 154	9 582	405	439	2 215	2 939	17 843

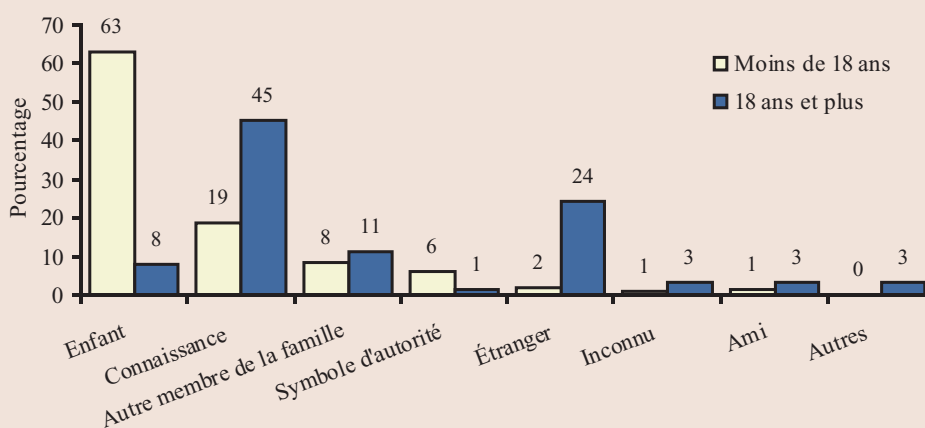
1. Ne s'applique pas.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Encadré 8 - Les victimes indirectes de la criminalité commise dans un contexte conjugal

Il peut arriver qu'un événement criminel opposant deux partenaires ou ex-partenaires intimes fasse des victimes indirectes. Les données de programme DUC 2 de 2006 nous apprennent que 1 722 personnes autres que la conjointe, une ex-conjointe, l'amie intime ou une ex-amie intime, ont aussi été victimes d'un crime contre la personne lors d'un tel événement, soit 41 de plus qu'en 2005. Parmi celles-ci, 35 % étaient âgées de moins de 18 ans. Le graphique ci-dessous, qui répartit ces victimes selon leur relation avec l'auteur présumé, montre que les victimes de moins de 18 ans étaient principalement les enfants de l'auteur présumé, alors que celles de 18 ans et plus étaient surtout une connaissance ou une personne étrangère. Ces victimes, jeunes ou adultes, ont principalement subi des voies de fait et des menaces.

Victimes indirectes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la relation avec l'auteur présumé et le groupe d'âge, Québec, 2006



Ces données montrent qu'en plus d'être témoins de la violence entre leurs parents ou entre un de leur parent et son partenaire ou ex-partenaire intime, des enfants subissent eux-mêmes de la violence lors de ces événements. Mentionnons que selon les recommandations du MSP aux corps de police, les policiers qui interviennent dans un événement de violence dans un contexte conjugal doivent assurer la sécurité des victimes et des enfants, que ces derniers aient été témoins ou non de l'événement. Ainsi, ils informent les victimes des ressources disponibles et prennent les moyens pour leur en faciliter l'accès, notamment en leur demandant de signer un formulaire d'autorisation de divulgation de renseignements personnels leur permettant de les diriger vers ces ressources. De plus, ils ont l'obligation de signaler au Directeur de la protection de la jeunesse la situation d'un enfant dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis.

Le classement des dossiers

Dans le but d'interpréter adéquatement les données de cette section, l'explication du terme « classement des dossiers » dans le programme DUC 2 s'impose avant de présenter les principales statistiques sur ce sujet.

4.1 La signification du « classement des dossiers »

Selon les règles de déclaration au programme DUC 2, les infractions sont considérées comme étant classées lorsque l'enquête policière permet d'amasser suffisamment de preuves et d'identifier au moins un auteur présumé impliqué dans une infraction. On distingue deux types de classements : *par mise en accusation* et *sans mise en accusation*.

Le classement *par mise en accusation* s'applique lorsqu'une dénonciation est portée contre au moins un auteur présumé identifié relativement à l'infraction commise et que le dossier est transmis au procureur aux poursuites criminelles et pénales. Selon les règles de déclaration, il faut considérer la prise de décision initiale rendue par le corps policier indépendamment de toute décision qui pourrait être rendue ultérieurement par les autorités judiciaires.

Dans le cas du classement *sans mise en accusation*, le corps policier choisit pour divers motifs, tels le suicide du suspect ou l'immunité diplomatique, de ne pas transmettre le dossier au procureur aux poursuites criminelles et pénales, bien qu'il ait identifié le ou les auteurs présumés et qu'il ait amassé suffisamment de preuves pour amorcer des poursuites.

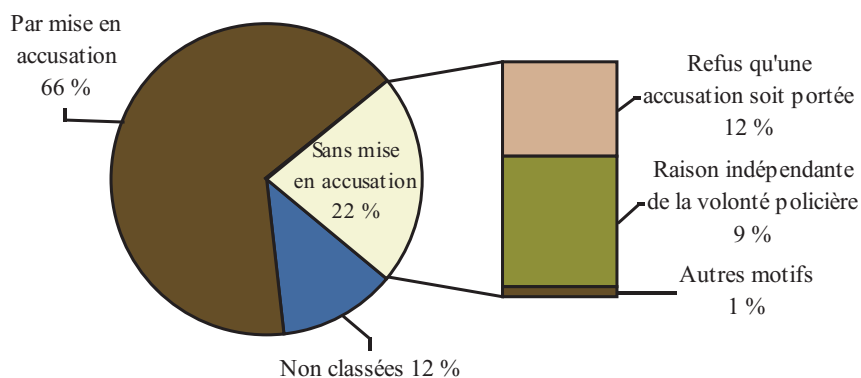
Soulignons que le Ministère constate que les pratiques policières de déclaration au programme DUC 2 au Québec, tout comme ailleurs au Canada, ne sont pas uniformes en matière de classement des dossiers. Ainsi, les statistiques sur le classement des dossiers pourraient, entre autres, avoir été influencées par une décision du procureur de porter ou non des accusations. Il faut donc les interpréter avec prudence.

4.2 Les infractions selon le type de classement

Au moment de l'extraction des données pour les besoins du rapport, 88 % des infractions enregistrées en 2006 avaient été classées (graphique 14). Cette proportion était assez semblable pour les différentes catégories d'infractions, sauf pour les agressions sexuelles qui étaient moins souvent classées (61 %).

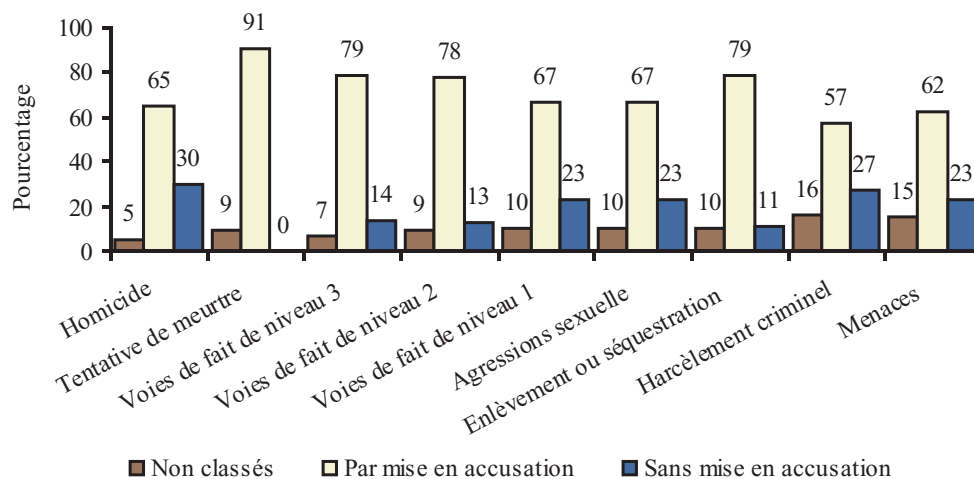
En raison des politiques d'inculpation obligatoire pour les auteurs d'infractions commises dans un contexte conjugal, les dossiers classés l'ont été plus souvent par mise en accusation (66 %) que ceux concernant l'ensemble des infractions contre la personne (47 %). Une proportion non négligeable (22 %) des infractions classées l'a tout de même été sans mise en accusation. Le principal motif de ce classement est le refus de la plaignante ou du plaignant qu'une accusation soit déposée. Dans ces cas, il semble que les victimes voulaient seulement que la police intervienne pour mettre fin à la violence sans toutefois que des poursuites soient intentées contre l'agresseur. Le deuxième motif est une raison indépendante de la volonté policière. Celui-ci fait généralement référence au fait que le bureau du procureur aux poursuites criminelles et pénales considère la preuve insuffisante pour se rendre au tribunal et obtenir une condamnation. Les autres motifs sont surtout la participation à un programme de déjudiciarisation, le pouvoir discrétionnaire du corps de police et le suicide de l'auteur présumé.

Graphique 14 - Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, Québec, 2006



Comme l'illustre le graphique 15, les dossiers concernant les tentatives de meurtre, les enlèvements ou séquestrations ainsi que les voies de fait de niveaux 2 et 3 ont été classés plus fréquemment par mise en accusation alors qu'on observe l'inverse pour ceux concernant les infractions de harcèlement criminel, d'homicide et de menaces.

Graphique 15 - Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, par catégories d'infractions, Québec, 2006



Si, dans le cas des homicides, des accusations n'ont pu être portées exclusivement en raison du suicide de l'auteur présumé, plus d'un motif a été invoqué pour les autres infractions. Le plus fréquemment mentionné pour les dossiers d'agression sexuelle et pour ceux d'enlèvement ou séquestration a été « une raison indépendante de la volonté policière », tandis que « le refus de la personne plaignante qu'une accusation soit déposée » a été surtout invoqué pour les dossiers de harcèlement criminel.

Enfin, nous constatons que les dossiers qui s'appliquent aux hommes victimes ont été un peu moins souvent classés par mise en accusation que ceux qui s'appliquent aux femmes victimes. Sur le plan de l'âge, on remarque que les dossiers qui concernent les victimes de 12 à 17 ans ont connu le taux de classement par mise en accusation le plus faible. Cette situation s'explique par le fait que plusieurs auteurs présumés de ces victimes, eux-mêmes souvent âgés de 12 à 17 ans, ont été soumis à un programme de déjudiciarisation ou n'ont eu qu'un avertissement pour les infractions considérées moins graves.

Pour terminer, rappelons que les renseignements sur le classement des dossiers sont les derniers à être recueillis par les corps de police et à être enregistrés dans le programme DUC 2. Ce rapport ne peut donc fournir de renseignements sur le suivi judiciaire des dossiers classés par mise en accusation.

Annexe 1 - Définition des infractions contre la personne

Homicide

Selon l'article 222 (1) du *Code criminel*, commet un homicide quiconque, directement ou indirectement, par n'importe quel moyen, cause la mort d'une personne. L'homicide coupable comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et l'homicide involontaire coupable.

Tentative de meurtre

Selon l'article 239 du *Code criminel*, quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre est coupable d'un acte criminel.

Agression sexuelle

Toute agression sexuelle consiste fondamentalement en des voies de fait au sens de l'article 265 (1) du *Code criminel*. L'élément distinctif est que l'agression doit avoir été commise dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter préjudice à l'intégrité sexuelle de la victime. Le *Code criminel* prévoit plusieurs infractions d'agression sexuelle aux articles 271 à 273. Il s'agit dans tous ces cas des mêmes éléments d'agression auxquels se rattachent certaines circonstances aggravantes. On compte trois niveaux d'agression sexuelle : l'agression sexuelle simple ou de niveau 1, l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles ou de niveau 2, l'agression sexuelle grave ou de niveau 3.

Voies de fait

Selon l'article 265 (1) du *Code criminel*, commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou à une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne, sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

Les tableaux du rapport présentent trois catégories de voies de fait qui se distinguent par certaines circonstances aggravantes.

- Les voies de fait de niveau 1 consistent à commettre des voies de fait selon l'une ou l'autre des définitions de l'article 265 (1) du *Code criminel*. Soulignons que nous avons regroupé aux voies de fait de niveau 1, les infractions d'inflictions illégales de lésions corporelles ainsi que les autres voies de fait.
- Les voies de fait de niveau 2 consistent à porter, à utiliser ou à menacer d'utiliser une arme ou une imitation d'arme en se livrant à des voies de fait (art. 267 a). Elles consistent aussi à infliger des lésions corporelles en se livrant à des voies de fait (art. 267 b).
- Les voies de fait de niveau 3 consistent à blesser, à mutiler ou à défigurer ou à mettre la vie en danger en se livrant à des voies de fait (art. 268).

Enlèvement ou séquestration

- Enlèvement : selon l'article 279 (1) du *Code criminel*, commet un enlèvement quiconque enlève une personne dans le but de la faire séquestrer ou emprisonner contre son gré, de la faire illégalement envoyer ou transporter à l'étranger, contre son gré ou de la détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré.
- Séquestration : selon l'article 279 (2) du *Code criminel*, commet une séquestration quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne.

Harcèlement criminel

Selon l'article 264 (1) du *Code criminel*, commet une infraction quiconque agit sans autorisation légitime à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Selon l'article 264 (2) du *Code criminel*, constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1), le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou de surveiller sa maison d'habitation, le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou tout autre lieu où elle se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Menaces

Selon l'article 264.1 (1) du *Code criminel*, commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- b) de brûler, de détruire ou d'endommager des biens meubles ou immeubles;
- c) de tuer, d'empoisonner ou de blesser un animal qui est la propriété de quelqu'un.


Annexe 2 : Tableaux complémentaires

Tableau A

Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 1997 à 2006

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
NOMBRE										
Homicide	18	24	23	21	21	25	21	24	15	20
Tentative de meurtre	59	59	59	63	44	61	43	56	47	45
Agression sexuelle	266	274	283	295	320	370	329	368	378	405
Voies de fait de niveau 3	87	79	62	65	75	55	55	55	45	44
Voies de fait de niveau 2	1 241	1 344	1 442	1 616	1 662	1 829	1 922	1 960	2 121	2 154
Voies de fait de niveau 1	7 655	7 674	7 910	8 991	9 496	9 263	9 131	8 928	9 359	9 582
Enlèvement ou séquestration	176	197	218	217	250	301	301	363	404	439
Harcèlement criminel	1 209	1 385	1 507	1 713	1 619	1 826	1 958	2 091	2 185	2 215
Menaces	2 539	2 440	2 823	3 019	3 037	2 841	2 833	2 898	2 930	2 939
Total	13 250	13 476	14 327	16 000	16 524	16 571	16 593	16 743	17 484	17 843
TAUX¹										
Homicide	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4	0,2	0,3
Tentative de meurtre	1,0	0,9	0,9	1,0	0,7	0,9	0,7	0,9	0,7	0,7
Agression sexuelle	4,3	4,4	4,5	4,7	5,0	5,8	5,1	5,6	5,7	6,0
Voies de fait de niveau 3	1,4	1,3	1,0	1,0	1,2	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7
Voies de fait de niveau 2	20,0	21,5	23,0	25,6	26,1	28,5	29,6	29,8	32,0	32,2
Voies de fait de niveau 1	123,3	122,9	125,9	142,3	149,1	144,2	140,6	135,9	141,1	143,1
Enlèvement ou séquestration	2,8	3,2	3,5	3,4	3,9	4,7	4,6	5,5	6,1	6,6
Harcèlement criminel	19,5	22,2	24,0	27,1	25,4	28,4	30,1	31,8	32,9	33,1
Menaces	40,9	39,1	44,9	47,8	47,7	44,2	43,6	44,1	44,2	43,9
Total	213,4	215,9	228,1	253,1	259,4	257,9	255,4	254,8	263,5	266,4

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau B
Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 1997 à 2006

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
NOMBRE										
Bas-Saint-Laurent	298	274	305	299	329	298	377	321	374	379
Saguenay—Lac-Saint-Jean	412	409	409	449	429	435	430	452	394	491
Capitale-Nationale	931	779	849	991	1 074	1 032	933	945	1 094	1 458
Mauricie	335	386	369	337	428	372	409	459	534	595
Estrie	370	397	340	381	391	429	500	523	511	566
Montréal	5 090	5 449	5 764	6 606	6 442	6 541	6 133	6 011	6 263	5 667
Outaouais	767	788	803	967	982	993	959	1 084	873	995
Abitibi-Témiscamingue	258	276	249	272	282	319	299	384	405	369
Côte-Nord	259	236	214	285	236	212	305	291	332	345
Nord-du-Québec	38	33	121	161	193	201	138	140	185	167
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	148	171	178	204	232	236	217	216	218	196
Chaudière-Appalaches	372	319	364	348	389	406	436	387	389	516
Laval	559	518	530	640	744	705	841	808	835	978
Lanaudière	572	510	586	647	677	710	800	797	829	909
Laurentides	672	628	669	705	779	766	962	1 024	1 201	1 288
Montérégie	1 977	2 121	2 288	2 394	2 529	2 529	2 375	2 494	2 536	2 459
Centre-du-Québec	192	182	289	314	388	387	479	407	511	465
Total	13 250	13 476	14 327	16 000	16 524	16 571	16 593	16 743	17 484	17 843
TAUX¹										
Bas-Saint-Laurent	165,7	152,3	169,8	167,0	184,5	166,8	210,9	179,3	208,3	211,1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	168,0	164,6	164,3	180,9	173,6	177,9	176,5	186,1	162,5	202,7
Capitale-Nationale	165,9	138,5	150,4	174,9	188,4	178,6	159,9	160,1	184,0	243,2
Mauricie	145,6	167,6	160,1	146,4	186,5	162,7	178,1	198,8	230,1	255,2
Estrie	152,3	162,3	138,1	153,4	156,3	169,3	194,9	201,4	194,4	214,0
Montréal	325,2	348,9	367,5	418,3	403,9	401,8	374,4	365,8	381,7	343,2
Outaouais	292,8	297,8	301,3	359,2	358,5	356,2	336,5	372,6	294,1	330,3
Abitibi-Témiscamingue	188,0	211,2	191,4	210,8	220,6	254,9	239,3	307,4	323,6	294,0
Côte-Nord	293,4	268,7	245,2	329,5	275,7	253,2	365,4	348,8	397,7	415,0
Nord-du-Québec	158,6	111,8	409,7	544,9	650,3	664,2	451,7	452,2	595,1	528,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	162,0	188,6	198,4	230,8	264,6	274,5	252,9	251,0	253,7	227,6
Chaudière-Appalaches	113,1	96,3	109,2	103,8	115,7	120,1	128,0	112,8	112,5	148,3
Laval	194,6	178,1	180,2	214,3	245,6	231,8	271,6	256,5	260,3	300,0
Lanaudière	179,1	157,1	178,2	194,5	201,1	209,0	230,2	223,3	224,8	241,1
Laurentides	180,7	165,6	173,3	179,0	193,8	188,5	230,6	239,1	273,4	287,4
Montérégie	181,9	193,3	206,7	214,5	224,5	223,9	206,9	213,4	213,4	204,4
Centre-du-Québec	102,8	96,7	152,5	164,9	203,2	201,2	247,3	208,0	259,3	234,1
Total	213,4	215,9	228,1	253,1	259,4	257,9	255,4	254,8	263,5	266,4

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau C
Taux d'infractions¹ contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe et la région, Québec, 2005 et 2006

Région	Femmes		Hommes	
	2005	2006	2005	2006
Bas-Saint-Laurent	337,7	350,7	74,7	67,7
Saguenay—Lac-Saint-Jean	277,4	357,2	47,1	47,9
Capitale-Nationale	309,2	406,2	51,3	70,4
Mauricie	391,3	425,5	60,2	76,5
Estrie	332,0	344,0	52,5	80,5
Montréal	615,7	559,0	129,4	111,2
Outaouais	463,8	532,5	119,0	120,9
Abitibi-Témiscamingue	560,2	491,0	87,7	99,7
Côte-Nord	702,3	713,8	103,6	125,5
Nord-du-Québec	1040,8	1002,8	180,1	85,8
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	409,2	396,2	92,4	54,2
Chaudière-Appalaches	198,2	257,7	26,7	39,1
Laval	399,8	456,6	113,8	134,8
Lanaudière	370,9	384,3	78,2	97,7
Laurentides	442,7	465,0	103,2	108,1
Montérégie	349,6	337,9	73,5	67,0
Centre-du-Québec	442,3	382,9	75,3	84,8
Total	432,6	437,7	88,1	88,8

1. Taux par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau D
Taux d'infractions¹ contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge et la région, Québec, 2006

Région	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
Bas-Saint-Laurent	67,9	420,6	553,0	500,0	227,7	82,9	68,2	8,1	211,1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	111,7	365,9	502,7	415,6	238,9	77,8	38,5	7,2	202,7
Capitale-Nationale	133,4	495,0	466,8	466,6	285,6	102,5	35,6	16,4	243,2
Mauricie	135,3	482,9	451,7	639,2	362,1	93,1	39,8	15,0	255,2
Estrie	108,1	458,9	443,7	409,9	247,7	95,0	25,6	6,2	214,0
Montréal	160,2	756,6	547,2	567,8	383,9	149,7	60,3	18,4	343,2
Outaouais	175,9	597,5	602,8	633,2	363,8	123,8	46,9	3,8	330,3
Abitibi-Témiscamingue	126,1	686,1	745,5	549,5	322,6	55,6	45,1	7,7	294,0
Côte-Nord	241,4	991,7	990,4	848,5	345,3	101,9	66,8	0,0	415,0
Nord-du-Québec	264,4	900,5	1138,6	921,7	356,1	73,4	0,0	0,0	528,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	140,3	578,3	755,0	519,5	186,3	101,6	43,9	16,8	227,6
Chaudière-Appalaches	55,2	289,5	295,9	306,7	190,1	55,7	17,6	5,0	148,3
Laval	151,5	657,4	652,2	550,7	314,3	109,6	28,8	23,9	300,0
Lanaudière	111,1	494,8	477,5	503,8	282,9	72,8	11,8	5,9	241,1
Laurentides	166,0	547,0	566,6	541,2	323,2	126,1	53,4	26,2	287,4
Montérégie	98,4	415,2	422,1	402,1	226,5	76,8	29,7	8,3	204,4
Centre-du-Québec	128,7	456,9	597,5	455,9	257,8	90,7	34,2	4,2	234,1
Total	130,6	557,2	518,1	506,2	297,6	103,0	40,3	13,3	266,4

1. Taux par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau E
Nombre et taux d'infractions¹ contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie et la région, Québec, 2006

Région	Meurtre ou tentative	Agression sexuelle	Voies de fait	Enlèvement ou séquestration	Harcèlement criminel	Menaces	Total
NOMBRE							
Bas-Saint-Laurent	0	14	232	13	56	64	379
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3	15	262	20	103	88	491
Capitale-Nationale	7	29	911	12	201	298	1 458
Mauricie	2	21	335	22	115	100	595
Estrie	3	17	368	14	77	87	566
Montréal	22	117	4 085	153	528	762	5 667
Outaouais	4	20	611	7	150	203	995
Abitibi-Témiscamingue	3	6	230	14	55	61	369
Côte-Nord	2	6	232	4	56	45	345
Nord-du-Québec	2	4	136	7	6	12	167
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	6	114	13	35	28	196
Chaudière-Appalaches	2	23	321	13	79	78	516
Laval	2	16	719	38	50	153	978
Lanaudière	1	19	584	31	118	156	909
Laurentides	4	38	804	21	194	227	1 288
Montérégie	7	45	1 542	48	321	496	2 459
Centre-du-Québec	1	9	294	9	71	81	465
Total	65	405	11 780	439	2 215	2 939	17 843
TAUX							
Bas-Saint-Laurent	0,0	7,8	129,2	7,2	31,2	35,6	211,1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1,2	6,2	108,2	8,3	42,5	36,3	202,7
Capitale-Nationale	1,2	4,8	151,9	2,0	33,5	49,7	243,2
Mauricie	0,9	9,0	143,7	9,4	49,3	42,9	255,2
Estrie	1,1	6,4	139,1	5,3	29,1	32,9	214,0
Montréal	1,3	7,1	247,4	9,3	32,0	46,2	343,2
Outaouais	1,3	6,6	202,8	2,3	49,8	67,4	330,3
Abitibi-Témiscamingue	2,4	4,8	183,2	11,2	43,8	48,6	294,0
Côte-Nord	2,4	7,2	279,0	4,8	67,4	54,1	415,0
Nord-du-Québec	6,3	12,7	430,8	22,2	19,0	38,0	528,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0,0	7,0	132,4	15,1	40,6	32,5	227,6
Chaudière-Appalaches	0,6	6,6	92,3	3,7	22,7	22,4	148,3
Laval	0,6	4,9	220,5	11,7	15,3	46,9	300,0
Lanaudière	0,3	5,0	154,9	8,2	31,3	41,4	241,1
Laurentides	0,9	8,5	179,4	4,7	43,3	50,7	287,4
Montérégie	0,6	3,7	128,2	4,0	26,7	41,2	204,4
Centre-du-Québec	0,5	4,5	148,0	4,5	35,8	40,8	234,1
Total	1,0	6,0	175,9	6,6	33,1	43,9	266,4

1. Taux par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Annexe 3 : Autres tableaux accessibles dans le site Internet

Chacun des tableaux suivants est présenté par région administrative :

Tableau 1 - Femmes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal et taux d'infractions selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 2006

Tableau 1 A - Hommes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal et taux d'infractions selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 2006

Tableau 2 - Auteurs présumés d'infractions commises dans un contexte conjugal sur des femmes selon la relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 2006

Tableau 2 A - Auteurs présumés d'infractions commises dans un contexte conjugal sur des hommes selon la relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 2006

Tableau 3 - Femmes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal selon le classement du dossier, 2006

Tableau 3A - Hommes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal selon le classement du dossier, 2006

Bibliographie

- ☞ Aucoin, Kathy (2005). « Harcèlement criminel » dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005*, Statistique Canada (85-224-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, p. 35-52.
- ☞ Brzozowski, Jodi-Anne (2004). « Violence conjugale », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2004*, Statistique Canada (85-224-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, p. 6-18.
- ☞ Duchesne, Louis (2006). *La situation démographique au Québec, bilan 2006*, Institut de la statistique du Québec, 341 pages.
- ☞ Gannon, Maire et Karen Mihorean (2005). « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, vol. 25, no 7, Statistique Canada (85-002-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, 28 pages.
- ☞ Laroche, Denis (2003). *La violence conjugale envers les hommes et les femmes au Québec et au Canada, 1999*, Institut de la statistique du Québec, 235 pages.
- ☞ Laroche, Denis (2007). *Contexte et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes au Canada en 2004*, Institut de la statistique du Québec, 117 pages.
- ☞ Mihorean, Karen (2005). « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes » dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005*, Statistique Canada (85-224-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, p. 13-34.
- ☞ Mihorean, Karen (2006). « Facteurs liés à la déclaration de la violence conjugale à la police » dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006*, Statistique Canada (85-224-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, p. 21-30.
- ☞ Ogrodnik, Lucie (2006). « Violence conjugale et contacts réitérés avec la police », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006*, Statistique Canada (85-224-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, p. 11-20.
- ☞ Ouimet, Marc (2005). *La criminalité au Québec durant le vingtième siècle*, Les Éditions de l'IQRC, Les Presses de l'Université Laval, 403 pages.
- ☞ Ouimet, Marc (2003). « Les tendances de la criminalité au Québec : 1962-2001 », *Traité de criminologie empirique*, troisième édition, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 15-37.
- ☞ Pontel, Maud et Irène Demczuk (2007). *Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles, Les défis de l'adaptation des services en violence conjugale*, Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, Table de concertation en violence conjugale de Montréal et Protocole UQUAM-Relais-femmes du Service aux collectivités de l'UQUAM, 22 pages.
- ☞ Rose, Ruth et Isabelle Fortier (2005). *Plan de développement et de consolidation du réseau des CALACS et du RQCALACS : contexte et estimation des besoins*, 30 pages.